

**A R R Ê T É n°2024-14**  
**Interdiction d'utilisation des stades**

**Le Maire de la Commune d'YCHOUX,**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales article L 2212-2 relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité et de salubrité publiques,

Considérant qu'en raison des importantes précipitations l'état des stades ne permettait pas la pratique normale des activités sportives,

**A ARRÊTÉ :**

**Article 1 :** Les installations sportives des stades de rugby et de football sont interdites de toutes rencontres (entraînements et rencontres sportives) à compter du **vendredi 23 février 2024 à 16 heures et ce jusqu'au lundi 26 février 2024 à 8h00** pour des raisons de sécurité.

Cette interdiction est prononcée pour une durée de trois jours et sera éventuellement prolongée en fonction de l'état de la pelouse.

**Article 2 :** Monsieur le Président du rugby d'Ychoux et le Président du football-club d'Ychoux seront chargés de la mise en œuvre du présent arrêté.

Fait à YCHOUX, le 23 février 2024

**Le Maire,**



**Vincent CASTAGNÈDE.**

